

29/02/20

Volume XVIII – Lettre 19

4 Adar 5780



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav Dovid Ostroff sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Hil'hoth Bera'hoth XXXI: Hil'hoth zimoun (suite).

Qui boit dans ce כוס (coupe)?

Le mezamen boit évidemment, en premier. 1 Il passe ensuite le vin à son épouse qui boit car une femme est bénie par la כוס של ברכה (coupe de la bénédiction) de son mari. Tous les convives doivent y goûter ensuite accomplissant ainsi une מצבה מן המובהר (mitsva accordant un mérite particulier). 2

Dans quels autres cas, est-ce une mitsva pour les convives de boire dans le כוס ?

Selon le Choul'ban Arou'h, 3 après le Kiddouch du vendredi soir, c'est une מצבה מן המובהר pour tous les participants de goûter au כוס קידוש (verre du Kiddouch). Le Michna Beroura abonde dans son sens et il semble que cela s'applique également au כוס des Cheva Bera'hoth ("sept bénédictions" récitées en l'honneur des mariés lors de la cérémonie et aux repas des sept jours suivants) bien que beaucoup n'agissent pas ainsi.

Sur quoi peuvent-ils bien se baser ?

Rav Chlomo Zalman Auerbach zatsal note que, 4 selon le Choul'ban Arou'h, 5 une fois que quelqu'un a bu dans la coupe, il ne convient pas de la passer à quelqu'un d'autre, de peur que cette personne ne refuse de boire dans le verre d'un d'autre. Celui à qui l'on a tendu la coupe, peut être gêné de ne pas boire, même si boire après le mekadech (celui qui a sanctifié le vin par sa bénédiction) ou le mezamen constitue une mitsva. Il ajoute qu'il s'agit peut-être de la source hala'hique sur laquelle les invités ne faisant pas partie de la famille s'appuient pour ne pas boire dans le כוס.

Pour ce qui est du Kiddoucha Rabba (Kiddouch du samedi matin), il est connu que le Brisker Rov était très attentif à ce que tout le monde boive dans le כוס 6 et malgré tout la plupart des gens n'ont pas cet usage. 7

Quelle proportion du כוס le mezamen doit-il boire ?

Selon la hala'ha, il suffit de boire la majeure partie d'un réviith (quart d'un log, volume minimal pour un liquide : 86 ml), 8 mais l'on se heurte alors à un problème concernant la bera'ha haa'barona (bénédition après consommation d'un aliment autre que le pain), puisque selon certaines opinions, on est déjà tenu de réciter "al haguefen" (bénédition après consommation de vin) après avoir consommé un kazuyith de vin ou de jus de raisin. C'est pourquoi le Choul'ban Arou'h conclut 9 qu'il faut en consommer un réviith entier avant de réciter "al haguefen".

[1] Siman 183:4

[2] Michna Beroura siman 183:19

[3] Siman 271:14

[4] Chemirath Chabbath Kehil'hata 48, note de bas de page 69 et le תיקונים ומילואים

[5] Siman 170:16.

[6] Le Kiddouch du matin ne comprend que la bera'ha בורא פרי הגפן et celui qui n'a pas bu, n'a pas fait le Kiddouch

[7] Chemirath Chabbath Kehil'hata 50:9, note de bas de page 17-18

[8] Ce qui fait plus de 44 ml

[9] Siman 190:3

à suivre

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport תרומה

(XXV:23)

וְעָשִׂיתָ שִׁלְחָן עֲצֵי שִׁטִּים

Tu feras ensuite une table de bois de chittim

La Torah précise (25:23) que la table du משכן (Autel) devait être fabriquée spécifiquement à partir de bois de עצי שטים (acacia). Pourquoi ce type de bois a-t-il été spécialement choisi à cet effet ?

Rabbénou Be'hayé note que les lettres épelant le mot שטים sont l'abréviation des mots שלום טובה ישועה מחילה (paix, bonté, salut et pardon). Ce type de bois a également été utilisé dans l'Arche Sainte et l'Autel, nous laissant entendre que le service divin accompli à travers ces supports était la source de la consécration de toutes ces bénédictions au monde.

De nos jours, cependant, lorsque nous manquons malheureusement de tous ces ustensiles, qu'avons-nous à leur place qui permettent de mériter les récompenses et les gratifications qu'ils ont véhiculées? La Guemara dans 'Haguiga (27a) dérive d'un verset de Ye'hezkel qu'en l'absence du Saint Temple, l'ouverture généreuse de la table d'une personne pour servir les pauvres et les autres invités remplace l'Autel. La Guemara dans Bera'hoth (54b) ajoute que le faire donne un mérite pour une longue vie.

Rabbénou Be'hayé évoque la fascinante coutume des hommes pieux de l'Est de la France qui avaient l'habitude de fabriquer leurs cercueils funéraires à partir du bois de leurs tables. Cela symbolise leur reconnaissance qu'en mourant, aucun de leurs biens terrestres ne les accompagnerait et le seul élément qu'ils pouvaient emporter avec eux était le mérite de la charité et de l'accueil des invités qu'ils avaient reçus au cours de leur vie. En fait, le Min'hath Cohen suggère que les lettres du mot שולחן sont des abréviations pour שומר לקבורה חסד גדוהתיך (préserver pour l'enterrement la bonté de votre don!).

La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquiert par 30 qualités, la prêtrise s'acquiert par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...

Ce sont: ... **(34) s'éloigner des honneurs, (35) ne pas tirer orgueil de son étude, (36) ne pas se réjouir de rendre sentence, ...**

Dans les dernières Lettres, nous avons commencé à examiner les qualités de notre *michna*, toutes liées à la volonté de l'érudit de la Torah d'éviter les honneurs. Comme nous l'avons vu, non seulement l'érudit ne recherche pas les honneurs, mais il ne tire pas vanité de son étude, car il sait qu'il ne fait pas plus que ce qui lui est demandé. Enfin, il n'aime pas sa position ou la responsabilité d'avertir les autres et de rendre des décisions dans la loi juive. Nous avons également noté certaines des vives critiques que le *Talmud* adresse à la personne arrogante, comment il est comparé à un idolâtre et comment D-ieu lui-même déclare: « Il n'y a pas de place pour lui et Moi dans ce monde. ». L'arrogance semble être l'antithèse de tout ce que le judaïsme représente et doit être complètement absente de notre façon de nous comporter et de penser.

Nous nous sommes ensuite demandé si l'arrogance était vraiment si mauvaise. Les gens n'ont-ils pas un besoin naturel de reconnaissance, de se sentir un tant soit peu valorisés ? Tout bon enseignant ou parent sait ce qu'est un outil précieux de motivation, en particulier en présence des autres, sans que cela ne traduise des tendances négatives de l'enfant. Et qu'en est-il du simple désir de se sentir bien dans sa peau, du moins pour ses accomplissements religieux ? L'érudit de notre *michna* n'est même pas fier de lui-même pour son étude de la Torah ! L'orgueil est-il vraiment si négatif et infondé ? N'est-il pas dans la nature humaine ? En fait, comment le savant peut-il ne pas se sentir juste un peu fier de ce qu'il a fait ?

Nous avons également cité l'incident provoqué par R. Elazar, fils de R. Chimon, qui était trop fier de son étude de la Torah et n'eut rien d'autre qu'une méchante remarque pour l'individu laid (lire: pécheur) sur lequel il était tombé. Comment se fait-il que le maître - pour la «faute» parfaitement compréhensible d'être fier de lui - ait glissé jusqu'à la méchanceté et la condescendance - l'antithèse absolue des qualités que la véritable étude de la Torah est censée engendrer ?

Nous lisons dans Jérémie (9: 22-3): «Ainsi dit l'Éternel: 'Que le sage ne se glorifie pas de sa sagesse, que l'homme fort ne se glorifie pas de sa force, que le riche ne se glorifie pas de sa richesse ! Que celui qui se glorifie, se glorifie uniquement pour cela : d'être assez intelligent pour me comprendre et savoir que ... car ce sont ces choses auxquelles Je prends plaisir », dit L'Éternel.» La compréhension simple de ces versets, basée sur le contexte, est qu'il ne faut pas compter sur sa sagesse, sa force ou sa richesse pour se soustraire à la justice exigeante de D-ieu.

à suivre

**Un mot sur la Téfila**  
par Rabbi A Leib Scheinbaum (Pirké Chochanim)

כל דבר שהיה בכלל ויצא מן הכלל ללמד

**Tout ce qui est inclus dans une généralisation, mais ensuite isolé de l'énoncé général afin d'enseigner quelque chose.**

Lorsqu'une loi, qui aurait dû être incluse dans une règle générale, est isolée dans le but de nous enseigner une *hala'ha*, nous ne la considérons pas comme ayant été choisie uniquement pour donner un enseignement sur elle-même, mais pour entraîner une leçon concernant l'ensemble du droit général. Par exemple, il y a trente-neuf catégories de travaux interdites le *Chabbath* et la Torah, cependant, en distingue une : la loi de la *הבערה* (interdiction d'allumer un feu). Cela a été fait pour nous enseigner qu'en ce qui concerne la loi générale du travail interdit le *Chabbath*, chaque *מלאכה* (type de travail) est interdite en soi - individuellement. Ainsi, si quelqu'un devait agir *בשוגג* (involontairement) et transgresser un certain nombre de *מלאכות*, il devrait offrir un *קורבן חטת* (offrande de culpabilité) comme pénitence pour chaque *מלאכה* qu'il avait exécutée. La *מלאכה* de *הבערה* était *לאו יצאת* (retirée) pour souligner que chaque *מלאכה* est seule en tant que *לאו* (commandement négatif) et encourt sa propre punition individuelle. Dans ce cas, l'interdiction qui était à l'origine incluse dans la généralisation a été choisie pour enseigner une leçon concernant la généralisation entière.

**A la mémoire de Sam Moché ben Daniel KENIGSBURG (27 Chevath 5774)  
& de Morde'haï ben Its'hak GELRUBIN (26 Chevath 5773)  
& de Chlomo ben David ACOCA (2 Adar II 5774)**

**Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:**

Association *Déborah-Guitel*: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: [associationdeborahguitel@gmail.com](mailto:associationdeborahguitel@gmail.com) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

**Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches**

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza**